

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 12 avril 2022

**Délibération
N° 22.074.2**

En exercice ... 37
Présents 24
Votants 32
Pour 32
Contre 0
Abstention 0

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE TRAVAUX

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
D'INFRASTRUCTURES TÉLÉCOM ENTRE LA DOMITIENNE ET
LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE (SAS) FREE -
DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LE PARC
D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES VIA EUROPA - APPROBATION
ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 06/04/2022

L'an deux mille vingt-deux
Et le 12 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville de la commune de Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

24 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

8 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Elian PALAZY (représenté par monsieur Alain CASTAN), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Serge BACCOU).

5 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHEMAURY.

Secrétaire de séance : monsieur Bernard GUERRERE.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-2434 00488-20220412-DELIB_22_07

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 12 avril 2022

Convention de mise à disposition d'infrastructures télécom entre La Domitienne et la société par actions simplifiée (SAS) FREE - Déploiement de la fibre optique sur le parc d'activités économiques Via Europa - Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1425-1 et L. 2121-29 ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 32, L. 45-9 à L. 53 et R. 20-25 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2125-4 et L. 2322-4 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire l'Exploitant ;

Vu la délibération n° 22.072.2 du Conseil communautaire du 12 avril 2022 fixant le tarif pour 2022 de la redevance d'occupation du domaine public intercommunal ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'infrastructures télécom entre La Domitienne et la société par actions simplifiée (SAS) FREE relative au déploiement de la fibre optique sur le parc d'activités économiques Via Europa ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne est propriétaire de réseaux et d'infrastructures sur la zone d'activités économiques Via Europa à Vendres dédiés à la télécommunication ;

Considérant que dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire, la SAS FREE sollicite l'occupation de ces fourreaux afin d'alimenter une antenne se trouvant à proximité de la carrière La Galiberte ;

Considérant que le projet de convention joint en annexe fixe les conditions de mise à disposition des infrastructures ; que cette dernière d'une durée de 20 ans, donne lieu à perception d'une redevance annuelle révisable liée au nombre de mètres linéaires mis à disposition, soit 928 ml ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE la convention de mise à disposition d'infrastructures télécom entre La Domitienne et la société par actions simplifiée (SAS) FREE relative au déploiement de la fibre optique sur le parc d'activités économiques Via Europa.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 26/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-2434 00488-20220412-DELIB_22_07

REÇU EN PREFECTURE

le 26/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20220412-DELIB_22_07